

REGIE AUTONOME
CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT REGIONAL MAURICE RAVEL

Siège : 29, cours du Comte de Cabarrus – 64100 BAYONNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT

CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT REGIONAL MAURICE RAVEL
DEMATERIALISATION DOCUMENT UNIQUE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5211-10 ;

Vu la délibération n° 06 du conseil d'administration en date du 12 novembre 2020, rendue exécutoire par la sous-préfecture de Bayonne le 24 novembre 2020, donnant délégation d'attributions à Monsieur le Président en application des dispositions de l'article L 5211-10 du code général des collectivités territoriales susvisé, et notamment le fait de pouvoir prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services conclus selon la procédure adaptée, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont prévus au budget ;

Considérant la volonté d'acquérir une application permettant de gérer et de dématérialiser la réalisation du Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels (DUERP) de la Régie Autonome – CRR Maurice Ravel ;

Vu la proposition de la Société Apave.

DECIDE

ARTICLE 1 : D'accepter à compter du 1^{er} septembre 2022 la proposition de la Société APAVE de gestion du DUERP à travers son application Pilot Santé Sécurité.

Le contrat est conclu pour une durée de 3 ans. L'ensemble des prestations liées à la mise à disposition de l'application seront facturés 180 € hors taxe par mois.

ARTICLE 2 : Monsieur le Directeur de la Régie Autonome et M. le Trésorier Principal Municipal de Bayonne, receveur de la Régie Autonome, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application de la présente décision.

ARTICLE 3 : Une ampliation de la présente décision sera transmise à la sous-préfecture de Bayonne, publiée sur le site internet du Conservatoire Maurice RAVEL et communication sera donnée à la prochaine séance du conseil d'administration.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5211-10 ;

Bayonne, le 11 juillet 2022

Le Président,
Antton CURUTCHARRY

